

DELIBERATION N° 83/4-08 : CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT "DE CHAUDEAU"
A L'E.P.M.L.

En vue de la réalisation de la future Zone d'habitation de LUDRES-CHAUDEAU, le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 Décembre 1981, avait accepté la cession, au franc symbolique au profit de l'E.P.M.L., de 3 chemins ruraux situés à l'intérieur du périmètre déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 Juillet 1980, et cadastrés :

- section Z N° 458, d'une superficie de 27 a 64 ca
(chemin rural dit "de Maurepré")
- section Z N° 459, d'une superficie de 27 a 54 ca
(chemin rural dit "de Chaudeau")
- section X N° 808, d'une superficie de 9 a 00 ca
(chemin rural dit "de l'Embanie).

Par lettre en date du 22 Mars 1983, l'Etablissement Public Foncier de la Métropole Lorraine signale que l'examen du dossier et des documents cadastraux fait apparaître qu'une partie du chemin rural "dit de Chaudeau" n'a pas été acquise. Il s'agit de la parcelle cadastrée section Z N° 176, d'une superficie de 10 a 74 ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'accepter la cession à intervenir au franc symbolique, au profit de l'E.P.M.L., de la parcelle cadastrée section Z N° 176, d'une superficie de 10 a 74 ca.

- de préciser que la totalité des frais consécutifs à cette cession seront à la charge de l'E.P.M.L.